

PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (Novembre 2016)

Visa de la BVMT N°93-90 du 21 Octobre 1993

Le visa octroyé n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du capital de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV.

Le présent prospectus mis à jour ainsi que les statuts de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

«UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV»

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE DE CATEGORIE OBLIGATAIRE

Régie par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du Ministre des Finances du 08 Avril 1992

Date d'ouverture au public: 15 Novembre 1993

Siège social : 1, Place Pasteur-1002 Tunis Belvédère

Capital initial : 300.000 dinars divisés en 3.000 actions de 100 dinars chacune.

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 21 NOV. 2016 sous le numéro N°93-90/A007 donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEUR

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-UBCI-

DEPOSITAIRE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-UBCI-

GESTIONNAIRE

UBCI FINANCE Intermédiaire en bourse
(Initialement dénommé UNION DE GESTION FINANCIERE)

DISTRIBUTEURS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
UBCI FINANCE- INTERMEDIAIRE EN BOURSE-

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Monsieur Neil KHALLEDI

Directeur Général de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

Adresse : 1, Place Pasteur -1002 Tunis Belvédère

Téléphone :39 153 403 Fax : 71 155 208

E-mail : neil.khalledi@bnpparibas.com

Le présent prospectus mis à jour et les statuts de la SICAV sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV sise au 1, Place Pasteur-1002 Tunis Belvédère, de l'UBCI FINANCE - Intermédiaire en bourse- sis au 3, Rue Jenner-Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère et auprès des agences de l'UBCI.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SICAV.....	3
1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.2 CAPITAL INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
1.3 STRUCTURE DU CAPITAL INITIAL	4
1.4 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	4
1.5 COMMISSAIRE AUX COMPTES	6
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	6
2.1 CATEGORIE	6
2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT	6
2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC.....	7
2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	7
2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	8
2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	8
2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	8
2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	9
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV.....	9
3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	9
3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	9
3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	9
3.4 FRAIS A LA CHARGE DE LA SICAV	11
3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	11
3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES ACTIONNAIRES.....	11
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS.....	13
4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	13
4.2 PRESENTATION DE LA CONVENTION DE GESTION	13
4.3 CONDITIONS DANS LESQUELLES LA CONVENTION DE GESTION PREND FIN	14
4.4 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION.....	14
4.5 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE.....	14
4.6 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LA SICAV ET LE DEPOSITAIRE.....	14
4.7 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	15
4.8 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	16
4.9 DELAIS DE REGLEMENT	16
4.10 MODALITE DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE	16
4.11 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS.	17
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	18
5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS.	18
5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	18
5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	18
5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	19
5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	19



1. Présentation de la SICAV

1.1 Renseignements généraux

Dénomination	: UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Forme juridique	: Société d'investissement à Capital Variable
Catégorie	: Obligataire
Type de l'OPCVM	: OPCVM de distribution
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.
Législation applicable	: - Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application; - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Siège social	: 1, Place Pasteur -1002 Tunis Belvédère
Capital initial	: 300.000 dinars divisés en 3.000 actions de 100 dinars chacune
Agrément	: Agrément du Ministre des Finances en date du 08 Avril 1992
Date de constitution	: 15 Septembre 1993
Durée	: 99 ans à compter de la date de constitution.
Publication au JORT	: N° 93 du 1 Octobre 1993
Registre de commerce	: B131032002
Président du conseil d'administration	: Seyf ISMAIL
Directeur Général	: Neil KHALLEDI
Promoteur	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-
Gestionnaire	: UBCI FINANCE - Intermédiaire en bourse (Initialement dénommé UNION DE GESTION FINANCIERE) 3, Rue Jenner-Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
Dépositaire	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-UBCI- 139, Avenue de la liberté-1002 Tunis Belvédère
Distributeurs	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- 139, Avenue de la liberté-1002 Tunis Belvédère et UBCI FINANCE 3, Rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère
Date d'ouverture au public	: 15 Novembre 1993



1.2 Capital initial et principe de sa variation:

Le capital initial de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est de 300.000 dinars répartis en 3.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles actions et de réductions dues au rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le Conseil d'Administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

1.3. Structure du capital initial :

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant en Dinars	Pourcentage
UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE	2930	293.000	97,69%
M. Mohamed Sahbi BACCOUCHE	10	1.000	0,33%
M. Akrem BEN AYED	10	1.000	0,33%
M. Ikbel BEDOUI	10	1.000	0,33%
M. Fethi MISTIRI	10	1.000	0,33%
M. Kheireddine KAABACHI	10	1.000	0,33%
M. Jean François BELLANGER	10	1.000	0,33%
M. Jean François MUSSARD	10	1.000	0,33%
Total	3 000	300 000	100%

1.4. Organes d'administration et de direction :

1.4.1 Membres du Conseil d'Administration :

Nom et prénom	Représenté(e) par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Mouldi ZAIENE	Lui-même	Administrateur	2015-2017	Tunis
M. Nabil GATTI	Lui-même	Administrateur	2015-2017	Tunis
M. Sami CHANNOUFI	Lui-même	Administrateur	2014-2016	Tunis
M. Noureddine TARHOUNI	Lui-même	Administrateur	2015-2017	Tunis
M. Seyf ISMAIL (1)	Lui-même	Président du Conseil	2015-2017	Tunis
M ^{me} Sonia BEN SALAH (1)	Elle-même	Administrateur	2015-2017	Tunis
M. Sami BEZZARGA	Lui-même	Administrateur	2016-2018	Tunis

(1) Administrateur coopté par le Conseil d'administration de la SICAV du 03/03/2015 dont la nomination a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 05/05/2015



1.4.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la SICAV :

Membres des organes d'administration et de direction	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
M. Neil KHALLEDI	Directeur Général	16 Avril 2013
M. Seyf ISMAIL	Président du Conseil d'administration	03 Mars 2015

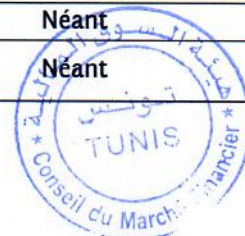
Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonction au sein de la SICAV.

1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction :

Membres des organes d'administration et de direction	Activités exercées en dehors de la SICAV
M. Mouldi ZAIENE	Directeur Compliance à l'UBCI-Directeur Général de UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
M. Nabil GATTI	Directeur CORPORATE à l'UBCI
M. Sami CHANNOUFI	Responsable de la clientèle multinationale à la Direction CORPORATE de l'UBCI
M. Nouredine TARHOUNI	Directeur Retail & wealth Management à l'UBCI, Ex Responsable de la région du SAHEL à la Direction du réseau commercial de l'UBCI
M. Seyf ISMAIL	Directeur ALM/Trésorerie à l'UBCI
Mme. Sonia BEN SALAH	Responsable du département opérations à l'UBCI
M. Sami BEZZARGA	Responsable du département Métiers & Synergies et du département Institutionnels & Partenariat à l'UBCI
M. Neil KHALLEDI	Responsable offre gestion sous mandat au département banque privée de l'UBCI

1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés:

Membres des organes d'administration et de direction	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés	
	Administrateur	Président du conseil d'administration
M. Seyf ISMAIL	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV UBCI FINANCE	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
M. Mouldi ZAIENE	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	Néant
M. Nouredine TARHOUNI	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV UBCI FINANCE	Néant
M. NABIL GATTI	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV UBCI FINANCE UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR	Néant
M. Sami BEZZARGA	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	Néant
Mme. Sonia BEN SALAH	Néant	Néant
M. Sami CHANNOUFI	Néant	Néant
M. Neil KHALLEDI	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	Néant



1.5. Commissaire aux comptes :

Cabinet ECC MAZARS, société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Mohamed Ali Elaouani CHERIF.

Adresse : Immeuble Mazars, Rue du Lac Ghar El Melh- Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Tél. : 71 96 33 80

Fax : 71 96 43 80

E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn

Mandat : exercices 2015-2016-2017 (Mandat renouvelé pour 3 ans)

2. Caractéristiques financières

2.1 Catégorie

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une Société d'investissement à Capital Variable de catégorie obligataire.

2.2 Orientations de placement :

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est une SICAV Obligataire, destinée essentiellement aux investisseurs prudents. Son actif est en permanence composé d'une part prépondérante en BTA, Emprunts Obligataires et BTCT. Elle vise en priorité à assurer, dans la mesure du possible, à ses actionnaires, les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

- ❖ Une proportion d'au moins 50% de l'actif en:
 - Bons du Trésor Assimilables et emprunts obligataires garantis par l'Etat ;
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
- ❖ Une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en:
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat;
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- ❖ Une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM Obligataires.
- ❖ Une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.



2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public:

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 15 Novembre 1993.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, du lundi au vendredi, à 17h en période de double séance, à 13h en période de séance unique et à 14h en période de ramadan.

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment:

Evaluation des obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent;
La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.



L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, du Lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles auprès des agences de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- et UBCI FINANCE intermédiaire en bourse .Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat:

Les souscriptions et les rachats s'effectuent auprès de l'UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse, sis au 3, Rue Jenner-Place d'Afrique -1002 Tunis Belvédère et des agences de l'UBCI avec lesquels la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les souscriptions et les rachats se font tous les jours de bourse selon les horaires suivants :

*De 8h à 17h en période de double séance (horaires d'hiver)

*De 7h à 13h en période de séance unique (horaires d'été)

*De 8h à 14h en période de Ramadan.



2.8 Durée minimale de placement recommandée :

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Par contre, elle recommande une durée minimale d'une année.

3. Modalités de fonctionnement de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 1994.

3.2 Valeur liquidative d'origine:

Le capital initial de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est de 300.000 dinars répartis en 3.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de l'UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse, et des agences de l'UBCI, avec lesquels la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence UBCI concernée ou l'UBCI FINANCE lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

Horaires d'hiver :

	De 8h00 à 15h00	De 15h00 à 17h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Horaires d'été :

	De 7h00 à 10h00	De 10h00 à 13h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 7h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 7h00



Horaires de Ramadan :

	De 8h00 à 11h00	De 11h00 à 14h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

La libération des actions doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par la SICAV.

Lors de la souscription à une valeur liquidative inconnue, le souscripteur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre d'actions à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans la SICAV. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre d'actions correspondants au montant désigné par le souscripteur.

Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez l'UBCI FINANCE intermédiaire en bourse ou l'agence UBCI concernée.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, l'actionnaire signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre d'actions à racheter. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition de l'actionnaire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le règlement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (UBCI FINANCE ou UBCI) à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

L'actionnaire peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions « UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV » qu'il détient à une date et heure fixes.

En application de l'article 24 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions de la SICAV.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales etc...);
- Si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- Si le capital atteint 500 000 dinars (pour les rachats) ;

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge de la SICAV:

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération des distributeurs, la redevance revenant au CMF, les dépenses publicitaires et de promotion, la rémunération du commissaire aux comptes, la taxe au profit des collectivités locales, les jetons de présence des administrateurs, les frais de tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes ainsi que les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

3.5 Distribution des dividendes :

Les sommes distribuables sont distribuées annuellement aux arrondis près et mises en paiement aux guichets des agences de l'UBCI.

Il est à préciser que la date de détachement est la même que la date de distribution.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

3.6 Informations mises à la disposition du public et des actionnaires :

Les actionnaires et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :



- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, dans les guichets des agences de L'UBCI et de L'UBCI FINANCE - Intermédiaire en Bourse et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes aux guichets des distributeurs, au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les situations trimestrielles sont publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un document d'information trimestriel qui fait état de la stratégie d'investissement suivie pendant la période considérée, de l'évolution de l'actif net, des sommes distribuables, du nombre d'actions, de la valeur liquidative et comprend une analyse des performances de la SICAV est mis à la disposition des investisseurs auprès des distributeurs.
- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de son distributeur.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du

Marché Financier n° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

4.1 Mode d'organisation de la gestion de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV :

La gestion de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est assurée par UBCI FINANCE, intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la SICAV. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants:

- M. Yassine BEN SAAD : Responsable de la gestion de la SICAV
- M. Aness SANDLI : Directeur Général de UBCI FINANCE
- M^{me} Ahlem BACHA : Chargée de Clientèle chez UBCI FINANCE

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le Comité de gestion se réunit mensuellement et selon l'exigence des conditions du marché. Il a comme attributions :

- Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV;
- S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
- Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le Gestionnaire de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV dans le cadre de l'allocation tactique.

4.2 Présentation de la convention de gestion :

La gestion financière, administrative, comptable et commerciale de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV est confiée à l'UBCI FINANCE et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes:

- la constitution et la gestion du portefeuille de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV;
- la gestion administrative et comptable de la SICAV;
- le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires;
- l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV;
- l'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

UBCI FINANCE agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin :

La convention de gestion est conclue pour une période d'une année, à compter de sa signature par les deux parties et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis de deux mois dûment signifié et de l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes.

4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment:

- La présence de collaborateurs compétents;
- L'existence de moyens techniques suffisants;
- Une organisation interne adéquate.

4.5 Modalité de rémunération du gestionnaire :

En rémunération de ses services de gestion, l'UBCI FINANCE perçoit annuellement une commission de gestion de 0,205%TTC de l'actif net de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV. Cette rémunération est calculée quotidiennement et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire :

L'UBCI est désignée dépositaire des actifs de la SICAV et ce en vertu d'une convention conclue entre UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV et l'UBCI.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV, l'UBCI assure:

- la tenue du compte titres de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées;
- la tenue du compte numéraire de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV;
- la garde et la conservation des actifs de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV;
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des actionnaires;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV des titres et des espèces ;
- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV;
- l'information de l'UBCI FINANCE dans les meilleurs délais:
 - des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV,
 - de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
 - des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire de la SICAV;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et la politique d'investissement définie par le Conseil d' Administration de la SICAV;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans les statuts de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV.

4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des distributeurs exclusifs : l'UBCI FINANCE -intermédiaire en bourse- et l'UBCI avec lesquels la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues tous les jours de bourse comme suit :

*De 8h à 17h en période de double séance (horaires d'hiver)

*De 7h à 13h en période de séance unique (horaires d'été)

*De 8h à 14h en période de Ramadan

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

Horaires d'hiver :

	De 8h00 à 15h00	De 15h00 à 17h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Horaires d'été :

	De 7h00 à 10h00	De 10h00 à 13h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 7h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 7h00

Horaires de Ramadan :

	De 8h00 à 11h00	De 11h00 à 14h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

4.8 Modalités d'inscription en compte :

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'UBCI FINANCE-intermédiaire en bourse ou de l'agence UBCI concernée. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

4.9 Délais de règlement :

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou virement bancaire.

4.10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire:

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV.

Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Elle est supportée par la SICAV.

4.11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats:

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de l'UBCI FINANCE- intermédiaire en bourse, sis au 3 rue Jenner- Place d'Afrique-1002 Tunis Belvédère et des agences de l'UBCI avec lesquels la SICAV est liée par des conventions de distribution.

En contrepartie de leurs services, les distributeurs UBCI FINANCE et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,595% TTC l'an prélevée sur l'actif net de la SICAV et partagée entre eux au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette commission de distribution est supportée par la SICAV.

5. Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes :

5.1 Responsables du prospectus:

Monsieur Neil KHALLEDI : Directeur Général de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

Monsieur Seyf ISMAIL : Président du Conseil d'Administration de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus:

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.»

Monsieur Neil KHALLEDI

Directeur Général de la SICAV

UNION FINANCIERE
ALYSSA SICAV

Monsieur Seyf ISMAIL

Président du Conseil d'Administration de la SICAV

UNION FINANCIERE
ALYSSA SICAV

5.3 Responsable du contrôle des comptes :

Cabinet ECC MAZARS, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Mohamed Ali Elaouani CHERIF

Adresse : Immeuble Mazars, Rue du Lac Ghar El Melh-Les Berges du Lac -1053 Tunis

Tél : 71 963 380

Fax : 71 964 380

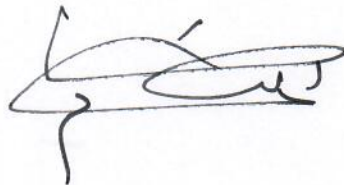
E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn

Mandat : exercices 2015-2016-2017



5.4 Attestation du commissaire aux comptes:

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».



ECC MAZARS
Imm. Mazars Rue du Lac Ghar El Melh
Les Berges du Lac 1053 Tunis
Tél: 00216.71.963.380
Fax: 00216.71.964.380

5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Neil KHALLEDI
Directeur Général de UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Adresse : 1, Place Pasteur -1002 Tunis Belvédère
Téléphone :39 153 403 Fax : 71 155 208
E-mail : neil.khalledi@bnpparibas.com



21 NOV. 2016

